



PROTOCOLE SANITAIRE DES ALSH JUILLET/AOÛT DE LA VILLE DE LANNOY

Le présent protocole repose sur les dispositions du protocole pour la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement du 22 juin 2020 mais aussi sur le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 ainsi que sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé.

La mise en œuvre des prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services des collectivités territoriales et les parents des enfants.

Les personnels des services municipaux et les animateurs :

- sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et les enfants dont ils ont la charge le cas échéant ;
- participent à la désinfection avec un produit virucide des locaux et des matériels à intervalle régulier, notamment les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique) ;
- portent une attention particulière à la ventilation et à l'aération des locaux ;
- prennent la température des enfants à leur arrivée en présence du/des parent(s) et restent vigilants quant à l'apparition de symptômes éventuels au cours de la journée (en cas d'apparition de symptômes, la famille est immédiatement prévenue et s'engage à venir récupérer son enfant dès que possible. Ce dernier est isolé des autres enfants et doit porter un masque fourni par la municipalité).

Les parents :

- sont conscients de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ; Ils s'engagent à fournir un masque à leur enfant si celui-ci a plus de 11 ans ;
- sont chargés de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au centre de loisirs (une prise de la température qui doit être inférieure à 38°C) ;
- sont informés des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant (en cas d'apparition de symptômes, la famille est immédiatement prévenue et s'engage à venir récupérer son enfant dès que possible. Ce dernier est isolé des autres enfants et doit porter un masque fourni par la municipalité) ;
- acceptent, qu'en cas de symptômes, l'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'ALSH sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'y être reçu ;
- sont prévenus des lieux et horaires d'accueil et de sortie des enfants. Les locaux d'animation ne leurs sont pas accessibles et il convient de former une file d'attente pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie.

Les enfants :

Vous trouverez en pièce-jointe le protocole sanitaire sous forme de pictogrammes. Il sera également affiché au sein des structures d'accueil et rappelé régulièrement aux enfants de manière ludique par l'équipe d'animation.